

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 06/05/2021

Reçu en préfecture le 06/05/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216602128-20210503-27_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Trois Mai à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, premier adjoint au maire de Torreilles, en l'absence de monsieur le maire Marc MEDINA.

Date de convocation du conseil municipal : 27 avril 2021

Présents : Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Marc MEDINA donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Hélène PILLARD donne pouvoir à Benoît TRISTANT, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Emilie MONTANES, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Héroïse MONREAL

Absents : Damien CLET, Pierre PAGNON, Jean-Michel PONCE

En exercice : 27

Présents : 19

Ayant pris part au vote : 24

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.27/2021

Recrutements de contractuels dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984)

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, indique que comme chaque année, les services ont été interrogés (en collaboration avec les adjoints délégués respectifs) pour connaître leurs besoins en personnel contractuel pour assurer la bonne marche des services et le surplus d'activités durant la saison touristique. Elle indique que les postes sont ouverts pour la saison, soit du mois de juin au mois de septembre inclus, mais qu'en fonction des besoins qui seront affinés en temps voulu, les périodes de recrutement pourront être réduites.

Par ailleurs, elle précise que la commune est destinataire de nombreuses demandes d'emplois saisonniers émanant de jeunes torreillans et qu'afin de satisfaire le plus grand nombre, les périodes de recrutement pourront être limitées à 1 mois (ainsi un même poste ouvert du 1^{er} juillet au 31 août pourra être occupé par un jeune en juillet et par un autre jeune en août).

Elle présente à l'assemblée, les besoins émanant des différents services pour la saison estivale 2021, à savoir :

Services techniques


- Voirie : 1 poste d'adjoint technique à plein temps et 1 poste d'adjoint technique à raison de 16/35^{ème}
- Espaces verts : 2 postes d'adjoint technique à plein temps
- Festivités : 2 postes d'adjoint technique à plein temps
- Quad plage : 2 postes d'adjoint technique à plein temps
- Nettoyage manuel de la plage : 4 postes d'adjoint technique à raison de 20/35^{ème}

Service brigade équestre

- 2 postes à temps non complet d'adjoint technique (faisant fonction d'ASVP) pour le mois de juin
- 2 postes à temps complet d'adjoint technique (faisant fonction d'ASVP)
- 2 postes à temps non complet pour le mois de septembre

.../...

Service Enfance et Jeunesse
- 3 postes d'adjoint d'animation

Envoyé en préfecture le 06/05/2021
Reçu en préfecture le 06/05/2021
Affiché le 
ID : 066-216602128-20210503-27_2021-DE

Le conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour la période maximale du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de maximale du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

➤ DECIDE la création des postes suivants :

Services techniques

- Voirie : 1 poste d'adjoint technique à plein temps et 1 poste d'adjoint technique à raison de 16/35^{ème}
- Espaces verts : 2 postes d'adjoint technique à plein temps
- Festivités : 2 postes d'adjoint technique à plein temps
- Quad plage : 2 postes d'adjoint technique à plein temps
- Nettoyage manuel de la plage : 4 postes d'adjoint technique à raison de 20/35^{ème}

Service brigade équestre

- 2 postes à temps non complet d'adjoint technique (faisant fonction d'ASVP) pour le mois de juin
- 2 postes à temps complet d'adjoint technique (faisant fonction d'ASVP) pour les mois de juillet et août
- 2 postes à temps non complet pour le mois de septembre

Service Enfance et Jeunesse

- 3 postes d'adjoint d'animation

➤ CHARGE monsieur le maire de la constatation définitive des besoins concernés ainsi que du recrutement.

➤ INDIQUE que la rémunération sera fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation.

➤ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **06 MAI 2021**

et publication du : **06 MAI 2021**

Pour le maire et par délégation,
Le premier adjoint,

Guy ROUQUIE  